

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>te</sup> B. DE JONGHE, LE C<sup>te</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1901

CINQUANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,  
*Rue de la Limite, 21.*

1901

## LES JETONS ET LES MÉDAILLES D'INAUGURATION

FRAPPÉS PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

### AUX PAYS-BAS AUTRICHIENS

1717-1794.

(Suite) (1).

---

(PLANCHE V)

---

Il nous reste, pour terminer ce chapitre, à faire connaître le jeton qui fut distribué à la garnison de Mons.



Buste de l'empereur, à droite, la tête ceinte d'une couronne de laurier : LEOP · II · R · IMP · S · A · DVX · BVRG · COM · HANN ·

*Rev.* Dans une palme formée d'une branche de

(1) Voir *Revue*, année 1897, pp. 160, 263 et 435 ; année 1898, pp. 161 et 326 ; année 1900, pp. 104, 205 et 411.

palmier et d'une branche de laurier, réunies par un nœud de ruban, l'inscription en cinq lignes :  
 BELGICAE · | SALVS · | AVGVSTO · | DADA ·  
 FIDE · | MDCCXCI ·

Arg. Collection de Witte.

Diam. 22 mill.

Ce jeton est en tout semblable à ceux qui furent frappés par les États de Hainaut en commémoration de l'inauguration, dans cette province, de Léopold II.

Quant aux jetons délivrés aux garnisons de Bruxelles et de Gand, ils ne diffèrent en rien de celui qui est reproduit sous le n° 30.

## CHAPITRE V.

### INAUGURATION DE FRANÇOIS II. — 1792 ET 1794.

#### I. Historique.

Suivant l'exemple de ses prédécesseurs, François II se préoccupa tout d'abord de faire procéder, dans les diverses provinces des Pays-Bas, à son inauguration. Cette cérémonie nécessitait, d'ailleurs, toute une série de formalités préalables; qu'on en juge par la liste suivante extraite d'un document manuscrit officiel du temps, intitulé : *Recueil des actes qui concernent l'inauguration du Souverain dans ses provinces belgiques*, et qui émane du Conseil privé. Nous copions simplement les titres des paragraphes :

« 1. Lettres de plein pouvoir du Souverain don-  
 » nées à la personne chargée de le représenter;

- » 2. Inauguration sur le pied de celle de 1744 ;
- » 3. Les lettres de plein pouvoir à communiquer aux États ;
- » 4. Les États convoqués lorsqu'ils ne sont pas assemblés ;
- » 5. Commission au chancelier de Brabant de se rendre aux États pour leur communiquer les lettres de plein pouvoir et proposer l'inauguration ;
- » 6. Commission au gouverneur du Limbourg au même effet ;
- » 7. Information aux États de la commission du chancelier ;
- » 8. Fixation du jour de l'inauguration ;
- » 9. Lettres demandées des prisonniers pour concession de grâce à l'occasion de l'inauguration ;
- » 10. Dépêche pour tirer le canon ;
- » 11. Dépêche pour que ce jour soit tenu à Bruxelles comme jour de fête ;
- » 12. Dépêche pour désignation des rues où passera le cortège ;
- » 13. Dépêche pour le feu d'artifice ;
- » 14. Dépêche pour que leurs AA. RR. (1) y assistent ;
- » 15. Travail pour le collationnement d'une minute originale de la Joyeuse Entrée, et pour le translat en français ;

(1) Il s'agit dans ce texte des gouverneurs généraux Marie-Christine et Albert de Saxe-Teschen.]

- » 16. Formule du 1<sup>er</sup> serment à prêter par Son  
» Altesse, à l'église Sainte-Gudule, entre les mains  
» du cardinal-archevêque de Malines;
- » 17. Formule du 2<sup>e</sup> serment prêté entre les  
» mains du doyen du chapitre;
- » 18. Formule du 1<sup>er</sup> serment à prêter par S. A. R.  
» aux États de Brabant;
- » 19. Formule du 2<sup>e</sup> serment également lu par le  
» pensionnaire;
- » 20. Formule du serment à prêter par les États  
» de Brabant, lu par le secrétaire de Sa Majesté;
- » 21. Formule du serment à prêter par S. A. R.  
» aux États de Limbourg;
- » 22. Formule du 2<sup>e</sup> serment lu par le même;
- » 23. Formule du serment des États de Lim-  
» bourg, lu par le secrétaire de Sa Majesté;
- » 24. Remise des actes de ces serments à ces  
» États respectivement;
- » 25. Envoi à l'archevêque de Malines, avant  
» l'inauguration, du formulaire du 1<sup>er</sup> serment à  
» prêter par S. A. R. à S<sup>te</sup>-Gudule;
- » 26. Envoi au doyen de S<sup>te</sup>-Gudule du formu-  
» laire du second serment;
- » 27. Dépêche aux rois d'armes pour qu'ils  
» assistent à la cérémonie, avec direction;
- » 28. Dépêche aux magistrats de Bruxelles rela-  
» tivement aux Serments;
- » 29. Lettre aux deux grands officiers de la Cour  
» et aux capitaines des gardes, concernant l'assis-

- » tance incognito de S. A. R. Madame (1) à la
- » cérémonie ;
- » 30. Lettres aux adjudants de Cour pour leur
- » donner les ordres et directions ;
- » 31. Dépêche au général commandant des
- » armes pour ordres et directions concernant les
- » troupes le jour de l'inauguration ;
- » 32. Lettre servant d'ordre et de direction au
- » capitaine des archers garde-noble ;
- » 33 Lettre d'ordre et de direction au capitaine
- » des Hallebardiers ;
- » 34. Lettre d'ordre et de direction au Grand
- » Écuyer ;
- » 35. Lettre d'ordre et de direction au Grand
- » Maréchal ;
- » 36. Lettre au Bourgmestre de Bruxelles pour
- » les trompettes et timbales de la ville sur un por-
- » tique de la place Roïale ;
- » 37. Formulaire du discours de S. A. R. à l'ou-
- » verture de la cérémonie ;
- » 38. Lettres au doïen de S<sup>te</sup>-Gudule pour les
- » précautions à prendre dans l'église ;
- » 39. Lettre au Président de l'Académie pour
- » préparer des inscriptions ;
- » 40. Lettre au Conseil de Brabant au sujet des
- » flambeaux et de l'illumination ;
- » 41. Dispositions au sujet des jetons et mé-
- » dailles ;

(1) L'archiduchesse Marie Christine

» 42 Cortège et cérémonie de l'inauguration (1).

Et il n'est question ici que des mesures à prendre pour l'inauguration à Bruxelles du Souverain en qualité de duc de Brabant, de Limbourg et de marquis de Lothier ! Des dispositions semblables devaient être prises à Gand et ailleurs.

L'empereur Léopold II était mort le 1<sup>er</sup> mars 1792. Le 20 avril de la même année, la Constituante, au nom de la France, déclarait la guerre à François II. Le temps pressait donc, car il s'agissait de procéder au plus vite à l'inauguration du nouveau Souverain dans les Provinces Belges, menacées d'une invasion française.

François désigna pour prêter et recevoir serment à sa place le gouverneur général, duc Albert de Saxe-Teschen, avec faculté, pour ce dernier, de se faire remplacer en cas de nécessité.

L'inauguration de François II se fit à Namur et à Mons le 11 juin 1792, à Luxembourg le 3 juillet, à Malines, à Tournai et en Gueldre le 13 août. Dans le pays rétrocédé, la cérémonie qui devait se faire le 16 août, fut remise à des temps meilleurs, par suite de crainte de guerre (2). Quant aux inaugurations en Flandre et en Brabant, il avait été décidé, dès l'abord, qu'elles n'auraient lieu qu'après le couronnement de François II, en

(1) Archives générales du royaume de Belgique. Conseil privé, carton n° 495.

(2) Nous devons ce dernier renseignement à l'obligeance de M. La-loire, des Archives générales de Belgique.

qualité d'empereur d'Allemagne, afin de pouvoir faire figurer ce titre sur les jetons et les médailles que le gouvernement avait pour usage de faire graver en ces circonstances.

François II ceignit la couronne impériale à Frankfort, le 14 juillet 1792.

Dès le 15 mai, les États de Flandre furent prévenus que la prestation de serment du nouveau comte aurait lieu le 31 juillet.

Le duc Albert de Saxe-Teschén, qui devait y représenter l'Empereur, et son épouse, l'archiduchesse Marie-Christine, arrivèrent à Gand la veille au soir. Ils furent reçus en grande cérémonie. Le premier soin du duc fut de manifester le désir que l'inauguration se fit assez tôt le lendemain pour pouvoir dîner à une heure au plus tard. D'après cela, il y a lieu de croire que le gouverneur général n'était pas indifférent aux plaisirs de la table et que la cuisine gantoise n'était pas sans charme pour lui.

Suivant l'usage, la prestation de serment eut lieu au Marché du Vendredi, où l'on avait élevé un théâtre.

« Le marché devait être bordé d'une double haie  
 » de soldats, et ceux des soldats qui seront placés  
 » vers l'endroit d'où l'on jettera les médailles doi-  
 » vent s'ouvrir au moment de cette cérémonie  
 » pour laisser approcher le peuple » (1).

(1) Archives générales du royaume. Conseil privé, carton n° 497.



Ce furent les conseillers aux finances Sanchez de Aguilar et Rensonnet qui, par lettre du 23 juillet, furent chargés de présider à ces largesses faites « de la maison ordinaire qui leur sera désignée ».

La Joyeuse Entrée de François II à Bruxelles, en qualité de duc de Brabant, semble avoir été retardée par suite de la volonté du Souverain de faire régler, avant tout, par les États, certains comptes en retard. Pendant les pourparlers qui s'ensuivirent, le général Dumouriez entra en Belgique à la tête d'une armée française. Le 6 novembre, il battait les Autrichiens à Jemmapes et, le 14, les troupes républicaines faisaient leur entrée à Bruxelles. Elles n'y restèrent pas longtemps car, à la suite de la victoire remportée par le prince de Cobourg, le 18 mars 1793, à Neerwinden, les Français furent contraints d'évacuer nos provinces.

Par lettres patentes du 17 mars 1793, François II avait nommé son frère, l'archiduc Charles-Louis, son lieutenant gouverneur et capitaine général aux Pays-Bas autrichiens. L'archiduc entra à Bruxelles à la tête de l'armée impériale le 25 avril.

Dès le 18 mai, l'Empereur lui écrivait :

« Ne pouvant me rendre moi-même aux Pays-  
 » Bas pour mon inauguration dans le duché de  
 » Brabant, je requiers votre altesse royale par  
 » la présente de représenter ma personne en cette  
 » occasion . . . . .

» Je ne juge cependant pas à propos qu'on pro-  
 » cède à cette cérémonie avant que les États se

» soient mis en règle sur tous les points qu'ils  
 » doivent remplir, d'après les ordres qui leur ont  
 » été donnés de ma part, notamment sur les sub-  
 » sides et impôts arriérés ou à consentir ; sur les  
 » indemnités dues au trésor royal et à des parti-  
 » culiers du chef des troubles de 1790. Indépen-  
 » damment de l'intérêt qu'ont nos finances belges  
 » à la prompte perception des sommes auxquelles  
 » ces différentes parties monteront, il convient  
 » d'en arrêter la rentrée avant mon inauguration,  
 » pour faire évanouir entièrement la prétention  
 » que les États ont osé former autrefois, qu'ils ne  
 » sont pas obligés d'accorder des subsides avant  
 » que l'inauguration n'ait été célébrée » (1).

Exaspérés par les exactions commises par les  
 Républicains, les États se montrèrent plus disposés  
 à céder aux exigences de l'Empereur, cependant,  
 bien qu'une lettre adressée au Conseil privé, le  
 28 octobre 1793, fait part de la volonté de l'Empe-  
 reur de faire procéder à son couronnement comme  
 duc de Brabant « dès que les objets encore ouverts  
 seront terminés », ce ne fut que le 18 février 1794  
 que l'archiduc Charles fit connaître aux corps  
 constitués que l'inauguration aurait lieu à Bru-  
 xelles, le 24 mars suivant. Cette cérémonie fut  
 successivement remise au 31 mars, au 10 avril et  
 enfin au 23 avril, François II ayant fait connaître  
 son intention d'y présider en personne.

(1) Archives générales du royaume : Conseil privé, carton n° 495

Cette décision jeta un certain trouble dans le monde officiel. Depuis Albert et Isabelle, aucun Souverain n'avait assisté à son inauguration en Brabant. On décida donc de s'en rapporter à ce qui avait été fait le 25 novembre 1599 et de ne reculer devant aucun frais pour rendre la cérémonie aussi brillante que possible, car « comme » Sa Majesté sera présente..... il importe à tous » égards de relever à cette occasion l'ancien usage » constamment observé en pareil cas et de solenniser avec toute la pompe et l'apparat possible, » dans les circonstances actuelles, une solennité » si auguste par la présence du Souverain » chéri » (1).

On réunit la garnison, les rois d'armes furent autorisés à faire mettre à neuf leurs armures; en l'absence de l'archevêque de Malines, malade, l'évêque d'Anvers fut chargé de tenir, avec le chancelier de Brabant, le livre des Évangiles sur lequel le serment devait être prêté. L'épée ducale et la bannière furent portées dans le cortège par le « marquis de Trazegnies d'Itres » et le « comte van der Noot » à cheval et chevauchant immédiatement avant la voiture de Sa Majesté.

Enfin, malgré les droits qu'avaient les membres des États de rester couverts aux inaugurations des nouveaux Souverains, les députés décidèrent de se découvrir lors de la prestation de serment de

(1) Archives générales du royaume : Conseil privé, carton n° 495.

François, afin de donner ainsi une marque de déférence toute spéciale à l'Empereur, qui venait en personne recevoir l'hommage de ses sujets brabançons et jurer fidélité aux lois du duché.

La cérémonie eut lieu, comme à l'ordinaire, place Royale et, des fenêtres de la maison du « Loto », des conseillers aux Finances lancèrent au peuple des jetons d'or, d'argent et de cuivre.

Le soir il y eut illumination et réjouissances diverses.

Moins de trois mois après ces fêtes, les Français, vainqueurs à Fleurus le 21 juin, faisaient à Bruxelles, le 9 juillet 1794, une rentrée triomphale et la Belgique était à jamais perdue pour l'Autriche.

## II. Numismatographie.

D'après les propositions de la personne chargée par le gouvernement « d'aviser sur les inscriptions des médailles pour l'inauguration de Sa Majesté dans la province de Flandre », il fut résolu, en 1792, que le jeton à distribuer au peuple porterait : « d'un » côté le buste avec la légende de Sa Majesté et » de l'autre l'inscription suivante entourée d'une » branche d'olivier et d'une branche de palmier » liées ensemble (1) :

(1) En marge du document on lit : « A la place de l'une ou l'autre de » celles-ci on pourroit mettre une branche de chêne pour représenter » la force de la Protection souveraine envers les citoyens. »

PATRIAE · SALVS  
 PRINCIPIS · ET · CIVIVM ·  
 SOLENNI · SACRAMENTO  
 ASSERTA  
 —————  
 MDCCXCII.

- » Pour les médailles de l'inauguration :
- » D'un côté, le Buste de Sa Majesté avec la légende de son nom et de ses titres.
- » Sur le revers :
- » Un autel à l'antique sur lequel est posé un livre ouvert, et sur le livre un sceptre et une épée ou une main de justice en sautoir.
- » Comme cet emblème simple et expressif laissera vuide une partie considérable du champ de la médaille, il conviendrait de placer directement au-dessus, un œil de la Providence rayonnant — ou autrement un soleil rayonnant sur l'autel et dispersant des nuages dans le lointain — dont un rayon principal atteindra l'autel, et au pied de l'autel un caducée, emblème des lettres, des arts et du commerce, et une corne d'abondance.
- » Une inscription correspondante à ces emblèmes pourra être la suivante à l'entour :

LEGVM · ET · FELICITATIS · PVBLICAE  
 TVTAMEN.

Dans l'exergue : MDCCXCII (1).

(1) Archives générales du royaume : Conseil des finances, carton n° 361.

Le 20 juin 1792, le Conseil des finances faisait savoir que :

« Leurs Altesses royales (1) leur ayant fait par-  
 » venir pour l'usage de la Monnoie le Buste de  
 » S. M., ils ont chargé les officiers (de la Monnaie  
 » de Bruxelles) de faire d'abord travailler à la gra-  
 » vure de ce buste pour les jettons de l'inaugura-  
 » tion prochaine en Flandres.

» Mais le jour de cette inauguration n'étant pas  
 » encore connu, ils ont fait différer la gravure de  
 » l'inscription autour de ce buste dans la suppo-  
 » sition que Sa Majesté, notre souverain, élu  
 » empereur dans l'intervalle, pourra y être qualifié  
 » comme tel » (2).

Enfin, le 21 juillet 1792, le waradin de la Monnaie de Bruxelles recevait l'ordre du trésorier-général — l'inauguration à Gand étant fixé au 31 — de faire battre et de livrer sans retard « les jetons en or, en argent et en cuivre, dans le même nombre qui en a été jetté et distribué l'année dernière à l'inauguration de feu S. A. l'empereur Léopold II » (3). C'est ce qui fut fait et les jetons furent livrés en temps utile. Nous avons vu que l'inauguration de François II à Bruxelles n'eut

(1) Les gouverneurs généraux Albert de Saxe-Teschen et l'archiduchesse Marie-Christine.

(2) Archives générales du royaume : Conseil des finances, carton n° 360.

(3) Archives générales du royaume : Jointe des monnaies. Reg. n° 303.

pas lieu par suite de l'occupation momentanée du pays par les Français.

Quelques mois après que la victoire de Neerwinden eut rendu la Belgique aux Autrichiens, le gouverneur général ordonna que des mesures fussent prises au sujet des médailles d'inauguration et des jetons qui devaient être jetés au peuple lors de la future reconnaissance de l'Empereur en qualité de duc de Brabant. Il chargea, le 30 octobre 1793, le Conseil des finances « de mettre en » relation avec l'évêque d'Anvers le graveur van » Berckel pour tout ce qui touche la meilleure et » la plus exacte exécution » de ce travail (1).

Suite fut donnée à cet ordre; toutefois le conseiller des domaines et finances de Aguilar fit remarquer, dans son rapport en date du 23 novembre, qu'en ce qui concerne les jetons « tout est » réglé depuis l'année dernière, que l'inscription » a été agréée, que les carrés sont faits et que les » jettons répandus lors de l'inauguration en Flan- » dres ont été faits d'après le dessin agréé » (2).

Le 5 décembre, le trésorier général, au nom du Conseil des finances, adressa aux officiers de la Monnaie de Bruxelles les instructions suivantes :

« Nous vous remettons ci-joint : 1<sup>o</sup> le dessin des » médailles pour l'inauguration de S. M. en Bra-

(1) Archives générales du royaume : Conseil des finances, carton n<sup>o</sup> 361.

(2) Archives générales du royaume : Conseil des finances, carton n<sup>o</sup> 361.

» bant et qui doivent servir en même temps pour  
 » la province de Flandre ; 2° une note d'observa-  
 » tion faite sur ce dessin par l'abbé Mann ; 3° une  
 » autre note sur le même objet, coté n° 2. Nous  
 » vous prévenons à ce sujet qu'il est résolu de se  
 » conformer au contenu de ces dernières observa-  
 » tions et de faire graver la médaille sur ce pied,  
 » à quel effet le graveur général van Berckel se  
 » mettra en relation, s'il ne l'est pas encore, avec  
 » l'Évêque d'Anvers pour tout ce qui touche la  
 » meilleure et la plus exacte exécution.

» Au surplus, comme ces médailles doivent ser-  
 » vir, ainsi que nous l'avons déjà observé plus  
 » haut, également pour la Flandre où l'inaugura-  
 » tion a été faite en 1792, comme en Brabant où  
 » elle n'aura lieu qu'en 1794, il conviendra d'exa-  
 » miner s'il ne serait point facilement praticable  
 » de faire servir les mêmes carrés pour les unes  
 » comme pour les autres, par exemple en gravant  
 » d'abord le millésime MDCCXCII, en faisant  
 » battre de cette manière toutes les médailles pour  
 » la Flandre et en ajoutant ensuite pour le Bra-  
 » bant, les deux II pour faire MDCCXCIII, ou en  
 » changeant le dernier I en V ou enfin de telle  
 » autre manière que la chose seroit faisable pour  
 » épargner la double dépense. Vous nous infor-  
 » merez la dessus du sentiment du graveur général  
 » qui devra se conformer cependant à celui de  
 » l'évêque d'Anvers pour le choix à faire entre  
 » MDCCXCIII ou MDCCXCIV et entre-tems



» vous ferez connoître au même graveur général  
 » qu'il importe pour le royal service qu'il exécute  
 » cet ouvrage le plus tôt possible (1). »

A cette lettre se trouvait jointe la pièce dont  
 voici la copie :

« NOTE. Pour le jetton, tout est assez bien,  
 » parce que ces pièces doivent être sans grand  
 » apprêt et fort simples seulement je voudrais  
 » changer l'inscription de la manière suivante :

Principis  
 et populi  
 Solenni jure  
 jurando asserta  
 Salus Publ.  
 MDCCXCIII (2)

« L'autre version prétoit à l'équivoque, puis  
 » Principis et Civium avec Patriæ, cela formait  
 » une espèce de redite ou pléonasme, car le prince  
 » et les citoyens ou le peuple qu'est-ce autre  
 » chose que la Patrie? au lieu que Publica veut  
 » dire le bonheur de tous. »

En marge on lit : « La première note vient de  
 cesser les jettons ayant déjà été réglés.

(1) Archives générales du royaume : Conseil des finances, carton  
 n° 368, et Jointe des monnaies, reg. 304 et carton n° 24.

(2) On voit que l'abbé Mann, lorsqu'il écrivit cette note, croyait  
 encore que l'inauguration devait se faire en 1793.

« Quant à la médaille de l'inauguration qui est  
 » une pièce beaucoup plus conséquente, le projet  
 » de l'autel avec tout ce qui l'accompagne et l'œil  
 » surtout de la Providence tout cela est parfaite-  
 » bien et exécuté en bosse par M. Van Berckel,  
 » cela fera un grand et bel effet, meilleur que  
 » celui de la médaille d'inauguration pour feu  
 » S. M<sup>te</sup>. Léopold II, seulement je n'y mettrois pas  
 » de caducée, il y a assez d'ornemens sans cela,  
 » et celui ci d'ailleurs emprunté de la mythologie  
 » payenne, contraste avec l'idée chrétienne et  
 » religieuse de l'œil de la Providence, raïonnant  
 » au dessus des emblèmes de la Roïauté et de  
 » l'administration de la justice ; mais je placerois  
 » et écrirois absolument la légende ainsi :

» Tutela : legum : ac : felicitatis : publ : præsi-  
 dium et dans l'exergue : MDCCXCIII.

» Tutamen n'est pas aussi bon latin. »

Nous avons tenu à reproduire ce texte pour montrer avec quel soin les projets des médailles d'inauguration étaient étudiés, avant d'être admis par le gouverneur général.

Charles-Louis donna son approbation aux propositions de l'abbé Mann en ce qui concerne les médailles et, le 8 mars mars 1794, les officiers de la Monnaie de Bruxelles reçurent l'ordre, au nom de Sa Majesté, « de faire frapper incessamment les  
 » jettons d'or, d'argent et de cuivre pour la pro-  
 » chaine inauguration en Brabant sur le même

» pied que cela a été fait pour l'inauguration de feu S. M. Léopold II » (1).

Voici, d'ailleurs, l'état, dressé le 19 avril, des jetons remis au Conseil des finances :

« 200 jetons d'or à 2 1/4 esterlins.  
 200 jetons d'argent à 4 esterlins pour la cour.  
 1,140 jetons d'argent pour le peuple.  
 1,094 jetons d'argent à 3 esterlins.  
 1,416 jetons d'argent à 2 esterlins.  
 294 jetons de cuivre à 4 esterlins.  
 499 jetons de cuivre à 2 esterlins (2). »

Le registre aux livrances du waradin Marquart porte, sous la date du 15 mars 1795, la mention qui suit :

« Jettons pour l'inauguration de S. M. l'empereur François II, comme duc de Brabant.  
 275 pièces d'or.  
 1,341 en argent de 4 esterlins.  
 1,054 en argent de 3 esterlins.  
 1,416 en argent de 2 esterlins.  
 294 en cuivre de 4 esterlins.  
 455 en cuivre de 2 esterlins. »

(Jointe des monnaies, n° 235.)

Par lettres du 25 et du 26 avril 1794, la Monnaie

(1) Archives générales du royaume : Conseil des finances, carton n° 364.

(2) Archives générales du royaume : Jointe des monnaies, carton n° 24.

de Bruxelles reçut avis de fournir encore 10 jetons d'or au greffier du Conseil des finances pour être distribués « aux artistes et maîtres-ouvriers qui avaient travaillé au théâtre » élevé place Royale pour l'inauguration et 24 jetons d'or, au roi d'armes, chevalier de Beydaels de Zittaert, pour être offerts aux « vingt trois personnes qui ont » porté les marques des dignités le jour de l'inauguration, ainsi qu'au professeur du collège royal, Baudewyns, qui a donné ses soins pour cette cérémonies » (1).

Pour être complet, disons enfin que suivant l'usage, les États de Hainaut avaient demandé, le 25 mai 1792, l'autorisation de faire frapper à leur frais des jetons d'or, d'argent et de cuivre, de petit modèle, à l'occasion de l'inauguration de François II, qui devait se faire, à Mons, le 11 juin. Le fils de Léopold II n'ayant pas encore été proclamé empereur, l'inscription autour du buste, au droit, devait porter simplement : FRANCISCVS · HVNG · BOH · REX · COM · HANN · 1792. Au revers, les États désiraient voir graver dans une palme l'inscription : 11 Junii Principis Hannonidumque fœdus MDCCXCII et deux mains entrelacées (2).

(1) Archives générales du royaume : Conseil des finances, carton n° 361 et Jointe des monnaies, carton n° 24.

(2) Archives générales du royaume : Conseil des finances, carton n° 360.

Le gouvernement autorisa cette demande et la Monnaie de Bruxelles reçut ordre de livrer 45 jetons d'or de 2 1/2 esterlins, 900 jetons d'argent de 2 esterlins et 3,150 jetons de cuivre de 1 liard; mais faute de temps, il fallut employer pour le revers d'anciens coins à l'autel qui avaient servi, en 1744, à la frappe des jetons d'inauguration de Marie-Thérèse (*voir* le n° 16). C'est sur l'avis de l'abbé Mann que ces pièces furent ainsi composées.

Un document conservé aux Archives de Belgique, sous la date du 9 juillet, porte :

« 100 jettons d'argent frappés pour l'inauguration de S. M. le roi d'Hongrie à Mons, fait le »  
 » 11 juin, pesant 1<sup>m</sup>.2<sup>o</sup>.0, à vendre pour les particuliers à 8 sols pièce, dont la valeur intrinsèque »  
 » vient à 6 sols 8 deniers  $\frac{22}{28}$  de mitte, 664 jettons »  
 » de cuivre pesant 8 marcs, à vendre aux particuliers à 2 liards. »

Le 21 juin 1792 les États de Namur obtinrent, eux aussi, la permission de faire frapper, en nombre ordinaire, des médailles d'or, d'argent et de cuivre avec la légende : Monumentum fœderis, et à l'exergue : Vovebant ordines namurcenses III idvs junii MDCCXCII (1).

Le 3 juin 1793, les mêmes États demandèrent à

(1) Catalogue de Coster, n° 929.

pouvoir encore faire frapper à Bruxelles d'autres jetons-médailles allusifs au couronnement de l'empereur François II à Francfort, le 14 juillet 1792, ce que leur fut aussi accordé (1).

Il nous reste à décrire les pièces officielles émises pour les inaugurations faites, en 1792, à Gand et, en 1794, à Bruxelles.

## MÉDAILLES.

Aucune médaille au nom de François II et au revers adopté pour l'inauguration n'ayant été retrouvée, il y a lieu de croire que la Belgique fut conquise par les armées françaises avant que la frappe n'en ait eu lieu.

## JETONS.

31. Buste lauré de l'Empereur, à droite : FRANCISC · II · AVG · DVX · BVRG · BRAB · COM · FLAN.

*Rev.* Dans une couronne formée d'une branche de chêne et d'une branche de laurier, réunies par un nœud de ruban, l'inscription, en cinq lignes : PATR · SAL · — PRINC · ET · CIVIVM · —

(1) Catalogue de Coster, n° 924.

SOLENN · SACRAM · — ASSERTA · — MDCCXCII.  
Tranche cordée.

Arg. et cuiv. Collection de Witte.

Diam. 28 mill.

Pl. V, n° 31.

32. Buste cuirassé de l'Empereur à droite, une couronne de laurier sur la tête : FRANCISC · II · AVG · DVX · BVRG · BRAB · COM · FLA.

*Rev.* Semblable à celui de la pièce précédente.  
Tranche cordée.

Arg. et cuiv. Collection de Munter.

Diam. 23 mill.

Pl. V, n° 32.

33. Buste laurée de l'Empereur à droite : FRANC · II · AVG · DVX · BVRG · BRAB · COM · FLAN.

*Rev.* Comme aux pièces précédentes.  
Tranche cordée.

Or. Collection Vanden Broeck.

Diam. 22 mill.

Arg. Collection de Munter.

Pl. V, n° 33.

34. Pièce en tout semblable à la précédente, sauf qu'au droit la légende se termine par le mot FLAND., ainsi écrit.

Tranche cordée.

Cuiv. Collection de Witte.

Diam. 22 mill.

Pl. V, n° 34.

Ces pièces sont celles qui ont servi à l'inauguration faite à Gand.

35. Buste lauré de l'Empereur, à droite : FRAN-  
CISC · II · AVG · DVX · BVRG · BRAB · COM ·  
FL.

*Rev.* Dans une couronne formée d'une branche  
de chêne et d'une branche de laurier réunies par  
un nœud de ruban, l'inscription, en cinq lignes :  
PATR · SAL · — PRINC · ET · CIVIVM · — SO-  
LEN · SACRAM · — ASSERTA · — MDCCXCIV.

Tranche cordée.

Arg. et cuiv. Collection de Witte.

Diam. 28 mill.

Pl. V, n° 35.

36. Buste cuirassé de l'Empereur à droite, une  
couronne de laurier sur la tête : FRANC · II ·  
AVG · DVX · BVRG · BRAB · COM · FLAN.

*Rev.* Semblable à celui de la pièce précédente.

Tranche cordée.

Arg. Collection de Witte.

Diam. 23 mill.

Pl. V, n° 36.

37. Buste lauré de l'Empereur, à droite :  
FRANC · II · AVG · DVX · BVRG · BRAB ·  
COM · FL.

Tranche cordée.

Or, arg. et cuiv. Collection de Witte.

Diam. 22 mill.

Pl. V, n° 37.

Ces pièces ont servi à l'inauguration à Bru-  
xelles de l'empereur François II. Elles viennent



clure la série des jetons d'inauguration des souverains autrichiens dans les provinces belges et avec elles prend fin notre étude.

ALPHONSE DE WITTE.

---

## ANNEXE.



Au cours de la publication de ces quelques notes concernant la frappe des médailles et des jetons officiels d'inauguration, nous avons reçu de M. De Munter, agent de la Banque nationale à Louvain et grand amateur de jetons, la lettre suivante que nous reproduisons de son consentement :

« Mon cher de Witte,

» Je viens de relire votre article paru dans la 1<sup>re</sup> livraison de 1900, page 104, et voici quelques hypothèses que je crois devoir vous soumettre à son sujet :

» Vous dites, page 106, que les médailles d'or de 2 esterlins et quart ne sont autres que des jetons. Je le crois comme vous et je crois qu'il faut y voir le petit jeton reproduit sous le n<sup>o</sup> 16 de vos planches. De plus, je suis d'avis que les 272 médailles d'or de 3 esterlins 24 as, sont aussi des jetons et qu'elles doivent correspondre à l'une des pièces figurées dans les n<sup>os</sup> 13, 14 ou 15.

» Passons maintenant aux médailles d'argent. Vous dites page 107, ligne 25, qu'il reste à retrouver

la médaille de 21 esterlins (32<sup>gr</sup>298). A mon avis, tout est retrouvé, et pour les médailles de l'inauguration de Marie-Thérèse, il n'y a jamais existé que deux modules différents, de sorte que les quatre variétés de 39, 29, 21 et 15 esterlins furent frappées avec deux coins seulement, mais sur des flans plus ou moins épais.

» Voici comment je classerais ces médailles.

» 1<sup>o</sup> Les 113 médailles à 39 esterlins qui correspondent à votre pièce de 56 grammes et du diamètre de 46 mill. (Pl. n<sup>o</sup> 10).

» 2<sup>o</sup> Les 2 médailles à 29 esterlins; la pièce du cabinet de l'État de 47 grammes et du diamètre de 46 mill. (Pl. n<sup>o</sup> 10).

» 3<sup>o</sup> Les 626 médailles à 21 esterlins. La pièce gravée planche, n<sup>o</sup> 11, et dont je possède un exemplaire pesant 35 grammes.

» 4<sup>o</sup> Les 140 médailles à 15 esterlins. La pièce gravée sous le n<sup>o</sup> 12, qui en somme, sauf une légère variété de coins, est la même que le n<sup>o</sup> 11 et dont je possède un exemplaire de 24<sup>gr</sup>.10.

» J'ajoute que je crois qu'il serait difficile de trouver deux pièces de même poids à un gramme près.

» Bonnes amitiés de votre tout dévoué

« V. DE MUNTER. »

---



31

R & C



32

R & C



33

OR & R



34

C



35

R & C



36

R



37

OR, R & C.

